



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 30 juillet 2008

No de demande : 3-M-00000C-522-P Et

No de référence : M08-07040-6

LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.
630, boulevard René-Lévesque Ouest
bureau 2780
Montréal (Québec)
H3B 1S6

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 7-M-001220-PC1, PC2 et PC3.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

À l'exception du retranchement de l'Aéroport international Montréal-Mirabel (198010), aucun changement de fond n'a été apporté.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de vos nouveaux permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loïselle, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (3)
Permis en vigueur (3)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.
630, boulevard René-Lévesque Ouest
bureau 2780
Montréal, Québec
H3B 1S6

No dossier : 7-M-001220

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 3

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 3

Nombre de permis résultant de la codification : 3

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC Remplace le(s) permis

1	001C
2	002C
3	003C

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
001C	2011-11-14	1	2011-11-14
002C	2011-11-14	2	2011-11-14
003C	2011-11-14	3	2011-11-14

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Aucune fusion ou aucun changement de nom

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
002C	Aéroport international Jean- Lesage	198012	2
003C	Aéroport international Jean- Lesage	198012	3
003C	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	3
001C	Frontière Québec - Etats-Unis	105040	1
003C	Frontière Québec - Ontario	105010	3

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. L'Aéroport international Montréal-Mirabel a été retiré de la liste des territoires autorisés sur le permis 003C.
3. A notre avis, il y a incohérence dans la description de la condition et restriction no 1 au permis 003C. Suivant notre compréhension, il y a lieu de biffer la partie du texte « et la destination finale de la tournée » de cette condition et restriction telle que reproduite au projet PC3 à la condition et restriction no 2.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 7-M-001220-PC 1 **en projet**

NOM :
LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.
630, boulevard René-Lévesque Ouest
bureau 2780
Montréal, Québec
H3B 1S6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-11-14

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
De la Frontière Québec - Etats-Unis (105040), pour le transport extraprovincial unidirectionnel, des groupes de passagers en provenance des points autorisés aux permis détenus par la titulaire dans des juridictions autres que le Québec.

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : groupes constitués par et pour les Voyages Soleil & Loisirs Inc.

REMPLACE LE PERMIS : 7-M-001220-001C

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 7-M-001220-PC 2 **en projet**
NOM :
LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.
630, boulevard René-Lévesque Ouest
bureau 2780
Montréal, Québec
H3B 1S6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-11-14

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Aéroport international Jean-Lesage (198012)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : groupes constitués par et pour Les Voyages Soleil & Loisirs Inc.
2. Pour un même voyage, le point de départ et la destination finale de la tournée doivent nécessairement être l'Aéroport international Jean-Lesage.
3. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes qui arrivent à l'Aéroport international Jean-Lesage ou en repartent à bord d'avions effectuant des vols intercontinentaux.
4. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REMPLACE LE PERMIS : 7-M-001220-002C

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 7-M-001220-PC 3 **en projet**
NOM :
LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.
630, boulevard René-Lévesque Ouest
bureau 2780
Montréal, Québec
H3B 1S6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-11-14

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012).

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : groupes constitués par et pour les Voyages Soleil & Loisirs Inc.
2. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Jean-Lesage et la

- destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et vice versa.
3. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
 4. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REPLACE LE PERMIS : 7-M-001220-003C

=====

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 7-M-001220-001C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-10

NOM :
LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.

630, boulevard René-Lévesque Ouest
bureau 2780
Montréal, Québec
H3B 1S6

401, The West Mall
suite #420
Toronto, Ontario
M9C 5J5

NEQ : 1161896171

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-11-15
DATE DE FIN : 2011-11-14

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00150
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-11-15

REMPLACE LE PERMIS 7-M-001220-001B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De la Frontière Québec - Etats-Unis (105040) (tous ports d'entrée), pour le transport extraprovincial unidirectionnel, des groupes de passagers en provenance des points autorisés aux permis détenus par la détentricice dans des juridictions autres que le Québec.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CLIENTÈLE :

Groupes constitués par et pour LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.

~~2007-12-06~~

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 7-M-001220-002C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-10

NOM :
LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.

630, boulevard René-Lévesque Ouest
bureau 2780
Montréal, Québec
H3B 1S6

401, The West Mall
suite #420
Toronto, Ontario
M9C 5J5

NEQ : 1161896171

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-11-15
DATE DE FIN : 2011-11-14

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00150
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-11-15

REMPLACE LE PERMIS 7-M-001220-002B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE AUTORISÉ :

Aéroport international Jean-Lesage-Québec (198012)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CLIENTÈLE :

Groupes constitués par et pour LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ et la destination finale de la tournée doivent nécessairement être l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes qui arrivent à l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec ou en repartent à bord d'avions effectuant des vols intercontinentaux.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 7-M-001220-002C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-10

3. La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du *Règlement sur le transport par autobus*, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire équivalant à l'ancienne Communauté urbaine de Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec.

~~2007-12-06~~

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 7-M-001220-003C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-10

NOM :
LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.

630, boulevard René-Lévesque Ouest
bureau 2780
Montréal, Québec
H3B 1S6

401, The West Mall
suite #420
Toronto, Ontario
M9C 5J5

NEQ : 1161896171

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-11-15
DATE DE FIN : 2011-11-14

DÉCISION NUMÉRO : MPVC06-00150
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-11-15

REMPLACE LE PERMIS 7-M-001220-003B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Mirabel (198010), l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) et l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec (198012) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la frontière Québec/Ontario (105010), à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson-Mississauga, ou vice-versa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CLIENTÈLE :

Groupes constitués par et pour LES VOYAGES SOLEIL & LOISIRS INC.

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 7-M-001220-003C

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-10

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ et la destination finale de la tournée doivent nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Montréal-Mirabel ou l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec et la destination finale, via la frontière Québec/Ontario, l'Aéroport international Lester B. Pearson-Mississauga, ou vice-versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes qui arrivent directement au point de départ du voyage nolisé.
3. La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du *Règlement sur le transport par autobus*, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire équivalant à l'ancienne Communauté urbaine de Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit sis dans le territoire équivalant à l'ancienne Communauté urbaine de Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec.

~~2007-12-06~~